

CMCD départementale

OBLIGATIONS SPORTIVES

Masculins / Féminins : 1 équipe jeune du sexe correspondant

OBLIGATIONS ARBITRAGES

1 arbitre adulte ayant exécuté 8 arbitrages avant le WE du ou suivant le 10 mai par équipe sénior (première et réserve) évoluant au niveau Honneur.

2 jeunes arbitres (nés en 1996 – 1997 – 1998 – 1999 - 2000 pour la saison 2014-2015, ayant exécuté 5 arbitrages avant le WE du ou suivant le 10 mai par section (masculine et féminine) lorsque l'équipe 1A évolue au niveau Honneur.

Pour accéder ou participer à la formule (tournoi ou Play off) de qualification pour l'accession en Honneur Régionale, un club doit satisfaire obligatoirement aux exigences de la CMCD départementale.

Tableau Récapitulatif des Obligations sportives et d'Arbitrages Saison 2014-2015

| | Section Masculine | Section Féminine | Arbitres | Jeunes Arbitres |
|--------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Niveau de Pratique | Equipes de Jeunes | Equipes de Jeunes | Pas d'obligation de grade | Nés en 1995, 1996, 1997, 1998, 1999 |
| Départemental | 1 équipe jeune rattachée à la section | 1 équipe jeune rattachée à la section | 1 Arbitre de +18 ans à 8 arbitrages | 2 JA à 5 arbitrages |

Remarques : Les obligations sportives ne se cumulent pas au sein d'une même section de club, mais entre les sections (masculine et féminine).

Pour les arbitres de + 18 ans il n'y a pas d'obligation de grade.

Seuls les jeunes arbitres nés en 1996, 1997, 1998, 1999, 2000 sont pris en compte pour la CMCD de la saison 2014-2015

Date limite de réalisation : WE du ou suivant le 10 mai. Délai de recours : 31 mai.

Sanctions sportives :

5 points de pénalité par équipe manquante pour l'équipe première de la section concernée.

5 points de pénalité par arbitre manquant

5 points de pénalité par jeune arbitre manquant

Sanctions financières :

Application en fin de championnat.